

Autrunez pomes et arles par lesquelz
Le Prince Orange/ et les estatz
Dhollan semblent contrevainir a la
pacification/ Et en quoy on deuoit
Remedier.

Que les estatz Dhollan se sont aduancez de donner
Declaration en leur assemblee en la ville de Dordrecht
Le 20^e de ce mois d'april attendant ainsi a ceulx
qui ont expectation d'autres difficultez/ tombant sur le fait
de la pacification sur le payem de payem des rentes
hypotequiez sur autrunez terres ou biens/ desquelz a cause
des troubles passez on n'a peu Joyr/ roym au 20^e
arles a la pacification/ que le payem de telles rentes/
que autrunez bourgeois ou Inhabitans Dhollan ou elsewhere/
ont sur autrunez terres et biens dedans lesd^s pays/
selon la rate du temps que lesd^s impieuz ont aduancez
Jusques au jour de la pacification demourera en surseoy
Jusques a ce que l'on verra bienant en tel estat que
ils sont maintenant/ Et que apres l'execution d'icy
temps sur le payem desd^s rentes sera alors ordonnee
l'on trouuera appertinir. Et que lesd^s estatz
la d^e pacification/ ou du moins deuoit estre Reservee
aux commissaires qui en fortune prouince seront
a ce deuoit suyuant l'ar^t pacification.

Parcellen g^h l'ar^t f^ormes faites deuant l'ar^t pacification
des biens amotez sans fraude ou collusion auont l'ar^t
Et sortiront l'ar^t appert/ moyennant q^l les proprietaires
Hereditaires desd^s payem suyuant l'ar^t pacification/ Joviront
q^l quelque notable fraude/ collusion/ ou lesd^s se trouue
on se pourra plaindre aux J^uris des estatz desd^s l'ar^t
Prince Orange/ ou prouince telle J^urisse re et que
consideira. Et que l'ar^t ainsi estre contre la fin
de l'ar^t pacification/ bien quoy doit estre laisser l'ar^t ta
J^urisse administration et l'ar^t position desd^s biens/ mesmes
pour l'ar^t pouvoir en forme rultiner/ donner g^h l'ar^t

a qui bon les fblira / et pour telle sad quitz volront / et
quoy debnoit les Souaiges faitz en les absen par les Retour
et l'apprehension Retouvement de la possession de ces biens
tenir par rages et repairs / ne pouant les tenurs pour le
passe en autres qd' biens (a raison desd' Souaiges) pretendre
quecque obligacion ou droit / Mais mes que veullent
soustener lesd' Souaiges pendant l'absen des proprietaires
faitz / Les emolument qui en Resulteront ne Reviendront
au prouffit publicq / mais tant scullen au prinie des tenurs
ou autres qui ne se doibuent scrupuleter auctq' finure ou
doumaiges des proprietaires

Que po'certaines maisons et fons de terres que les estats
d'holande soustinent estre venduz / Les arrentiers d'elles
sont pour mellem' sones par lesd' estats d'ollan ou de leur
Retourner pour payer les dmes de lez arrentz (non
enroues payez) a tel comin prouffit sur paine desd' estats
exerchez par soldatz / Quant mesmes sur ce donne
Resolution le 17. marzo 77 Que les paymens des dmes
de toutes les maisons amotes et vendues au prouffit
de la corpe civile se feront / et demureront effectuez
fat et jusques a ce que aultre en sera dispoe / Et
s'ble aussi Revingner a l'ay pacification /

Que nonobstant que les biens des Retournez au pays
d'holande se soient par acte des estats d'uy pays Retournez
ne voluent toutefois les proprietaires d'icelles obtenir
de l'arrentiers particuliers satisfaction de l'icelles dmes
et non enroues payez

Si a lon enroues arrentez que de la part de ville de
la ville de Dordrecht a este fait prohibition et deffes par
vng Arce bay Bincen afin de ne payer aulcuns dmes
vng au quartier de Stuy / y l'annee 1601 / y aultres
mains / les s'emes / et re souz signe de Etaine oppingnoras

ou hypothèque de l'Université de Dordrecht brûlée soustenir
celle d'Évre Domicile d'aucuns biens situés aux quartiers
de Stuy / Westmazer / Moerbreckelandt et à l'envoy
de l'annuellem Réception d'arcs et d'aines d'ites à l'usage
ou des bourgeois artois pour le furnissement du capital
de la sad / de xxx^{iv} florins / aussi d'extraire le contenu
de l'ad / parification de tant plus que vint d'Arche
vppmynon des parties et prohibitions faites aux
rinsurs / d'Évre faites peu paravant le Noël dernier
passé / et par aussi d'Évre l'ad / parification / Et aussi
selon le droit de l'hypothèque ne se peut nomer ou
dire ulcun ou permission des proximités
Mises qui tout vint le d'Évre annuel d'Évre
hypothèque monte vint d'Arche à plus grande
que ne font les charges / pour lesquelles les biens
sont été hypothèques et assignés / et que soit plus
raisonnable que y obue une égalité / savoir que
telles d'Évre vint et importantes à la gualité d'Évre par
d'Évre fussent aussi à la charge de l'ad / gualité /
sans que pour le vint d'Arche d'Évre d'Évre pour
l'advancement de l'ad / gualité vint / particuliers
personnes in sont charges / ayant leurs biens d'Évre
quartiers de Stuy / Westmazer et moerbreckelandt /

Redus ou gualité de l'Évre d'Évre par d'Évre in
yodeputes de bay holt vint d'Évre d'Évre de stad
van Ste yodtungeberge de 14th mése 1577 by vnt
Oude vnderkerken Caspar stuy / d'Évre
Lacinius.